



**PROJET D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES MANDATS DES
INSTITUTIONS SUPERIEURES DE CONTROLE (PAMOMISC)**

TERMES DE REFERENCE

**POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'ELABORATION D'UN MANUEL DE
CONTROLE QUALITE AU PROFIT DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA
COUR SUPREME DU TCHAD**

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Comité Régional de Formation des Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques en Afrique Subsaharienne Francophone (CREFI AF) est une association internationale qui regroupe 23 Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques d'Afrique Subsaharienne. L'objectif ultime du CREFI AF est d'améliorer et d'harmoniser les pratiques, les méthodes et les procédures d'audit des institutions supérieures de contrôle (ISC) de la région en adoptant des normes modernes, en mettant en œuvre des programmes complets de formation, de soutien et de partage des connaissances.

Le CREFI AF a pour but d'assurer le renforcement des capacités des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques d'Afrique Francophone Subsaharienne. Il vise à :

- promouvoir la coopération entre les Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques de la sous-région ;
- promouvoir l'intégration des femmes aux activités professionnelles des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques ;
- promouvoir la lutte contre la pauvreté et la corruption ;
- promouvoir les droits de la personne, la démocratie et la bonne gouvernance ;
- promouvoir la protection de l'environnement ;
- assurer la formation des spécialistes en vérification.

Dans la même veine, le CREFI AF œuvre pour le renforcement des capacités du personnel de ses ISC membres. Ce renforcement des capacités est une exigence pour le CREFI AF dans un contexte où le contrôle des finances publiques doit être effectué par des auditeurs possédant des connaissances pointues dans tous les domaines de la vérification.

Depuis la création du CREFI AF, les ISC membres sont toujours confrontés à une difficulté majeure à savoir : le déficit de compétences et/ou de professionnalisme dont elles font montre dans la mise en œuvre de leur mandat, notamment en ce qui concerne l'exécution des audits financiers.

Cet état de chose qui a un effet négatif sur la crédibilité des ISC du CREFI AF et dont les principales causes sont répertoriées dans le plan stratégique du CREFI AF ont été associées aux difficultés qu'éprouvent ces ISC à se conformer aux Normes de l'INTOSAI.

A la suite de ces constats et dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, le CREFI AF a sollicité et obtenu un Don de la Banque Africaine de Développement (BAD), pour financer le Projet d'Appui à la Mise en Œuvre des Mandats des Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques (PAMOMISC) de cinq (05) pays en transition, à savoir : République Centrafricaine, Mali, Niger, Tchad et Togo.

2- DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet d'Appui à la Mise en Œuvre des Mandats des Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques (PAMOMISC) a pour objectif de renforcer la transparence et la recevabilité dans la gestion des fonds publics dans cinq (05) pays en transition, pour une optimisation dans la gestion des ressources publiques et l'amélioration des résultats de développement.

Spécifiquement le projet vise à contribuer à : i) une meilleure harmonisation des normes et des outils et la professionnalisation d'un nombre accru d'experts-comptables et de vérificateurs du secteur public ; ii) un renforcement des capacités institutionnelles, professionnelles et humaines des ISC, en mettant particulièrement l'accent sur l'intégration institutionnalisée de la dimension de genre; iii) le renforcement et l'accélération des capacités organisationnelles des ISC ; iv) l'approfondissement des partenariats régionaux et de la collaboration entre les principales parties prenantes qui plaident en faveur d'institutions responsables, transparentes et fortes; et v) l'augmentation du nombre de pairs pour mettre sur pied un 'pool' d'experts aux niveaux régional et continental.

Pour atteindre cet objectif, les activités du projet étalées sur 30 mois sont regroupées dans trois (3) composantes qui se déclinent comme suit :

- **Composant 1 : Développement des capacités d'audit des 5 ISC et organisme d'audit externe en Afrique subsaharienne francophone.** Cette composante vise à améliorer le processus et la méthodologie d'audit, les compétences analytiques, la qualité des audits et l'efficacité organisationnelle des ISC.
- **Composante 2 : Appui au renforcement de la gestion stratégique, coordination du soutien externe et transformation des capacités organisationnelles des ISC.** Cette composante vise la professionnalisation des ISC par la certification des auditeurs afin de leur permettre d'effectuer des contrôles tant juridictionnels que non juridictionnels ; la promotion de la participation des femmes aux activités et à la gestion des ISC ; le renforcement de leur gouvernance interne ; et une meilleure communication externe des ISC avec les parties prenantes : l'Assemblée nationale, le gouvernement, la société civile et les médias.
- **Composante 3 : Coordination et gestion du projet.** Cette composante vise à accompagner le CREFIAF dans la mise en œuvre du projet.

3- OBJECTIFS DE LA MISSION

L'étude envisagée vise à l'élaboration d'un manuel de contrôle qualité à l'usage de la Chambre des comptes de la Cour Suprême afin de lui permettre de :

- s'assurer que les normes de contrôle, directives, exigences légales et réglementaires, et autres méthodes d'audit contenues dans les Guides de vérification sont appliquées ;
- s'assurer du respect des règles déontologiques par l'ensemble du personnel de l'institution en général et en particulier ceux qui sont associés aux travaux d'audit ;
- s'assurer que les objectifs, l'étendue et les procédures d'audit sont bien déterminés et que les ressources (humaines, matérielles, temps.) sont appropriées et adéquatement affectées ;
- s'assurer que les résultats des travaux d'audits, matérialisés dans les rapports d'audit, sont appropriés et conformes dans le fond et la forme aux normes internationales, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur dans le pays;
- s'autoévaluer et détecter les domaines d'activités pour lesquels des renforcements de capacités à l'intention du personnel sont nécessaires, ou des domaines où des changements ou des réformes appropriés doivent être mis en œuvre ;
- instituer des mécanismes de suivi et de revue du contrôle qualité ;
- instaurer les bonnes pratiques d'audit ;

- se conformer aux normes de l'INTOSAI en vigueur, ainsi qu'aux méthodes de travail efficaces en matière d'assurance qualité.

Il s'agit pour le Consultant chargé d'élaborer le manuel de contrôle qualité de :

- rédiger la politique générale de la Chambre des comptes de la Cour Suprême en matière de maîtrise de la qualité,
- décrire les normes d'organisation et de travail, les processus et les procédures à mettre en place au sein de la Chambre des comptes de la Cour Suprême pour garantir la conformité à l'ensemble des normes et exigences applicables en matière de maîtrise de la qualité.
- élaborer, en complément aux procédures décrites dans le manuel, des check-lists, des méthodes de documentation, et des modèles de document permettant de matérialiser le respect des procédures mises en place, à chaque étape clé du processus.
- soumettre un manuel de contrôle qualité provisoire tenant compte de l'ensemble des normes internationales et exigences légales et réglementaires applicables à la Chambre des comptes de la Cour Suprême en matière de maîtrise de la qualité.
- recueillir les observations de la Chambre des comptes de la Cour Suprême et des autres parties prenantes pertinentes sur le manuel provisoire.
- Animer un atelier de validation du manuel proposé.
- Fournir un manuel de contrôle qualité définitif tenant compte des observations formulées sur la version provisoire.

4- ÉTENDUE ET MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de la réalisation de sa mission, il est attendu du Consultant la mise en œuvre des diligences suivantes :

- collecte et exploitation de l'ensemble des textes législatifs et réglementaire relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et au fonctionnement de la Chambre des comptes de la Cour Suprême,
- collecte et exploitation de l'ensemble des normes internationales applicables à la Chambre des comptes de la Cour Suprême en matière de maîtrise de la qualité, notamment celles de l'INTOSAI,
- collecte et exploitation de tous les travaux des organisations sous-régionales de l'AFROSAI ou des Groupes Régionaux de l'INTOSAI ayant élaboré un manuel de contrôle qualité ;
- entretien avec les principaux responsables de la Chambre des comptes de la Cour Suprême pour s'imprégner de son fonctionnement et déterminer les modalités appropriées d'intégration des processus qualité ;
- production d'un projet de manuel de contrôle qualité ;
- recueil des observations écrites des parties prenantes sur le projet de manuel ;
- validation du projet de manuel dans le cadre d'un atelier organisé par la Chambre des comptes de la Cour Suprême;
- production de la version finale du manuel de contrôle qualité.

Les procédures d'assurance qualité décrites dans le manuel devront être claires, précises et pertinentes, et prévoir des mécanismes permettant d'améliorer leur efficacité dans le temps (existence de procédures de révision).

Le manuel devra permettre d'instaurer au sein de la Chambre des comptes de la Cour Suprême une culture institutionnelle où la qualité est une valeur fondamentale qui se reflète dans l'encadrement et la gestion de la Chambre des comptes et dans les relations avec les autres institutions.

En conformité avec la Norme ISSAI 140 relative aux exigences d'un système d'assurance qualité pour les ISC, le manuel devra traiter au minimum :

1. Les responsabilités de la direction de la Chambre des comptes en matière de maîtrise de la qualité au sein de la Chambre des comptes,
2. Les politiques et procédures permettant à la Chambre des comptes d'avoir l'assurance raisonnable qu'elle-même, son personnel, et toute partie effectuant des travaux sous sa responsabilité, se conforment aux règles déontologiques pertinentes,
3. Les conditions que la Chambre des comptes, son personnel et toute personne employée par elle doivent respecter avant d'effectuer un audit ou d'autres travaux relevant de la compétence de la Chambre des comptes ;
4. Les procédures permettant à la Chambre des comptes de s'assurer qu'elle dispose des compétences et de l'expertise nécessaires pour la réalisation de ses missions en conformité avec les exigences normatives et réglementaires pertinentes,
5. Les politiques, procédures et outils appropriés, tels que des méthodologies d'audit à mettre en place pour l'exécution des missions assignées à la Chambre des comptes,
6. Un dispositif permettant à la Chambre des comptes d'avoir l'assurance raisonnable que les politiques et procédures liées au système d'assurance qualité sont pertinentes et adéquates, et fonctionnent de façon efficace.

Le Consultant devra en outre prendre en compte les exigences spécifiques de la Norme Internationale de Gestion de la Qualité, version révisée (ISQM2), et de la Norme ISSAI 2220 relative à la gestion de la qualité d'un audit d'états financiers.

Enfin, il est attendu du Consultant qu'il travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat du CRRRI, Agence d'exécution du PAMOMISC.

5- LIVRABLES

Les livrables attendus au terme de la mission sont :

- les versions provisoire et définitive du Manuel de contrôle qualité de la Chambre des comptes de la Cour Suprême du Tchad.

6- MODALITES RELATIVES A LA REALISATION DE LA MISSION ET A LA PREPARATION DES OFFRES DES CONSULTANTS

6.1. Durée de la mission

La mission sera réalisée dans un délai maximal de 90 jours calendaires, y compris la soumission du manuel définitif.

- cinq (05) jours pour prendre connaissance du dossier et faire le diagnostic des modèles des documents disponibles auprès de la Chambre des comptes et du Secrétariat du CRRRI ;
- trente (30) jours de travaux à distance pour élaborer le draft du Manuel de contrôle qualité ;

- cinq (05) jours de consultation de certaines ISC membres du CREFIAF et autres Organisations professionnelles via le Secrétariat du CRRRI ;
- quinze (15) jours pour la collecte des observations et divers commentaires, la synthèse des dites collectes, la rédaction du draft de Manuel ;
- cinq (05) jours pour la présentation et la validation du draft à de la Chambre des comptes.

6.2. Profil du consultant

Le Consultant sera idéalement un expert-comptable, un expert en finances publiques ou un magistrat financier, justifiant d'une solide expérience dans la mise en place de systèmes d'assurance qualité au sein des structures d'audit publiques et/ou privées. Il devra répondre notamment aux exigences suivantes :

- Être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 5 (Master II, DESS, DECS, DESCF, DSCG, DESCOGEF, etc.) en gestion, finance, comptabilité, finances publiques, audit, droit, affaires publiques, ou toute autre discipline connexe. La détention d'une qualification professionnelle reconnue au niveau international (DEC, CPA, ACCA, DECOFI, etc.) sera un avantage,
- Justifier d'au moins 15 ans d'expérience dans le contrôle des finances publiques,
- Justifier d'une expérience avérée dans la mise en place de manuels d'audit, de contrôle, ou d'assurance qualité ;
- Justifier d'une bonne connaissance du fonctionnement des institutions spécialisées dans le contrôle des finances publiques ;
- Justifier d'une solide expérience dans la mise en place de systèmes d'assurance qualité au sein des structures d'audit publiques et/ou privées,
- Avoir une grande capacité à communiquer et à rédiger en français et en anglais;
- Justifier d'une expérience dans la formation des adultes.

6.3. Documentation

Le Secrétariat du CREFIAF et la Chambre des comptes de la Cour Suprême s'engagent à mettre à la disposition du Consultant toute la documentation relative à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la Chambre des comptes, ainsi que tout autre document disponible et pertinent pour les besoins de la mission.